



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)

ARRETE N°AG/2026/400

La Maire
(SB/CC/2026/400)

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026
ID : 077-217700558-20260731-AG_2026_400-AR

Objet : Suppléance et délégation de signature à Madame Patricia PETIT, 2ème adjointe à la Maire, en l'absence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au maire et fixant les postes de maires adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Patricia PETIT, en qualité de 2ème adjointe à la Maire,

Vu l'arrêté de la Maire portant délégation de fonction et de signature pour Madame Patricia PETIT, en qualité de 2ème adjointe à la Maire,

Vu la délibération précisant qu'en cas d'empêchement de la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en vertu de l'article L.2122-22, seront prises par l'adjoint auquel elle aura confié la suppléance,

Considérant qu'en cas d'absence, la maire est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu l'absence de la Maire et du 1^{er} adjoint à la Maire

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia PETIT, en qualité de 2ème adjointe à la Maire, me remplacera du samedi 22 août 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus, dans la plénitude de mes fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la Maire,
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
le 31 juillet 2026.
Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 11/08/2026

Notifié le 11/08/2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)